

Académie de Billard d'Aubenas Règlement intérieur

Le but d'un règlement intérieur est de permettre à une association de fonctionner sereinement à la satisfaction de tous ses membres.

Le présent règlement intérieur concerne tous les adhérents à l'A.B.A.U – 15 Chemin du Tennis- 07200 Aubenas quelle que soit la discipline pratiquée : carambole et/ou billard à poches.

Article 1 – Préambule.

Le présent règlement est arrêté par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée générale. Il précise des points non détaillés par les statuts et y est annexé. Il peut être modifié par décision du Comité Directeur et adopté en assemblée générale.

Article 2 – Agrément des nouveaux membres et adhésion.

2.1- Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'inscription. L'examen de celui-ci par les personnes compétentes est subordonné à la présentation simultanée d'un règlement intérieur préalablement signé (article 1-3 des statuts).

2.2- La signature du père de la mère ou du tuteur(trice) est obligatoire pour les mineurs(res).

2.3- Le comité directeur statue lors d'une réunion sur les demandes d'adhésion présentées.

2.4- Toute nouvelle demande est agréée à 2 conditions

- a) quorum de la moitié des membres du comité directeur.
- b) majorité de réponses positives (en cas d'égalité de voix, celle du président de séance est prépondérante).

2.5- Après avoir été prévenu de l'acceptation de son adhésion, le nouvel adhérent prend contact avec le trésorier du club qui :

- a) reçoit le montant annuel de la cotisation ou pour la 1ère année sportive au prorata spécifié sur les dispositions financières du club.
- b) donne les consignes pour rentrer dans la salle : clés, code digital.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

3.1- La démission doit être adressée au président du Comité Directeur par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3.2- Comme indiqué à l'article 1.3 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- a) une condamnation pénale pour crime et délit,
- b) toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- c) non-paiement de sa cotisation après 2 demandes réitérées.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité directeur statuant à la majorité de la moitié de ses membres.

3.3- en cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

4.1- Votes des membres présents

Les votes ont lieu conformément à l'article 2.1 des statuts.

4.2- Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire

Article 5 – Activités de l'association.

5.1 Règles générales

- a)- dès son entrée dans la salle, remplir le cahier de présence (horaires puis éventuellement : boissons, accessoires, etc...)
- b)- interdiction d'introduire des boissons alcoolisées en dehors des manifestations internes et en tous cas jamais dans les salles de jeux.
- c)- interdiction de fumer
- d)- jeux d'argent interdits
- e)- conserver une tenue vestimentaire décente
- f)- limiter son temps de jeu les jours d'affluence (par exemple limiter à 20 reprises maximum)

5.1 Sécurité et entretien du matériel

entretenir les locaux conformément aux consignes spécifiques.

a) Sécurité

Le dernier sorti doit :

- 1) s'assurer que tous les éclairages sont éteints ainsi que tout matériel en fonctionnement (ventilateur, enceinte bluetooth, vidéo-projecteur, ventilateur, etc....)
- 2) s'assurer de la bonne fermeture des portes et des fenêtres

b) Entretien du matériel carambole et billard à poches

- 1) Nettoyer les billes le plus souvent possible pour un meilleur rendement (manuellement ou avec la machine)
- 2) Nettoyer les billards après chaque utilisation et surtout en fin de journée (aspirateur à votre disposition)
- 3) Ne rien poser sur les billards (en dehors du bleu sur les bandes)
- 4) Ne pas manger ni boire au-dessus des billards
- 5) Avoir les mains propres avant de jouer
- 6) Ranger billes et cannes à votre départ

Article 6 – Indemnités de remboursement.

1. Membres du Comité Directeur.

Ils peuvent prétendre au remboursement des frais engagés **dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications** dans les conditions définies par les dispositions financières du club.
Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

2. Compétiteurs.

Ils peuvent prétendre au remboursement des frais engagés **dans le cadre des compétitions officielles** de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes ou du District du Dauphiné dans les conditions définies par les dispositions financières du club.

Article 7 – Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité de la moitié des membres.

Le présent règlement intérieur de l'association de l'A.B.A.U se substitue au précédent.

Il a été adopté par l'assemblée générale du 08/09/2023 à Aubenas